

Loi

Générale

modern

Loi n° 235/AN/87/1ère L portant modification du prix du mettre carré de terrain dans le lotissement d'Arta.

n° 235/AN/87/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le prix du mètre carré de terrain au Lotissement d'Arta est porté de 200 FD à 500 FD.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République, dès sa promulgation.

Par Le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON